COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 6/2023 DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il ouvre la séance à 19h35.

Présents : M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabienne PETER, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Nadine KEMPF, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Morgane ERTLE, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration : ./.

En introduction, M. Fabien DUPONT, Chargé de mission Natura 2000 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges présente au Conseil Municipal le projet de restauration du vallon de l'Altenwasen.
Ce projet consiste en la réouverture du vallon qui a été fermé par des épicéas tout au long des dernières décennies et qui a pour conséquences la fermeture du paysage, la perte de surfaces agricoles et la menace sur des espèces rares dépendantes de l'ensoleillement.
Les travaux prévus consistent en la coupe d'épicéas sur tourbières et zones humides, la coupe des boisements spontanées d'épicés et la coupe partielle d'épicéas pour l'aménagement des prés-bois. Ces bois coupés seront évacués au câble et broyés sur place. Le coût estimé s'élève à 86 820 € TTC et sont entièrement financées par contrat Natura 2000 (crédits de la Région Grand Est et de l'Union Européenne).
Ce point sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin de laisser un temps de réflexion aux élus.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne Mme Sophie SCHEIDECKER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

3. Affaires foncières :
 - 3.1 Demande d'acquisition d'une parcelle communale bâtie (bâtiment du cimetière),
 - 3.2 Demande d'acquisition de terrains communaux au lieu-dit Oberer Geisberg en vue d'une régularisation,
 - 3.3 Proposition de cession d'un terrain communal au lieu-dit Mitteren en vue d'une régularisation.

4. Finances / budgets :
 - 4.1 Budget général :
 - 4.1.1 Contrat de ligne de trésorerie pour 2024,
 - 4.1.2 Demande de subvention pour 2024 de l'Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster,
 - 4.1.3 Tarifs communaux 2024,
 - 4.1.4 Etrennes de Noël pour les enfants du personnel communal,
 - 4.1.5 Décision modificative n° 2,
 - 4.1.6 Cadeau pour le départ à la retraite d'un agent.

 - 4.2 Budget annexe eau-assainissement :
 - 4.2.1 Contrat de ligne de trésorerie pour 2024,
 - 4.2.2 Vote du prix de l'eau pour 2024,
 - 4.2.3 Décision modificative n° 1.

5. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

6. Elaboration de la carte communale : point d'étape et proposition d'avenants.

7. Proposition de contrat pour le contrôle et l'entretien du site naturel d'escalade du Bouclier du Tanet.

8. Proposition de contrat d'entretien des chaudières de la mairie et des écoles.

9. Personnel communal :
 - 9.1 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,
 - 9.2 Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

10. Location de la salle polyvalente : gratuité pour une manifestation organisée fin 2023.

11. Station de ski du Tanet : saison 2023/2024.

12. Divers / Communications : hors délibérations.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 5 octobre 2023 :

Devis signés / travaux réalisés :

- Convention signée pour la formation des trois agents du service technique « Maîtrise théorique et pratique de l'utilisation d'un tracteur de + 100 Ch. Suivant la recommandation R482 Catégorie E » : 974,00 € TTC ROUSSEAU Formation.
- Devis signé pour le remplacement de la platine électronique de commande du moteur de volée de la cloche n° 3 à l'église : 1 176,24 € TTC Société SONOREST.
- Devis signé pour la fourniture et pose d'une plaquette signalétique réglementaire du paratonnerre de l'église : 127,44 € TTC Société SONOREST.
- Devis signé pour la fourniture de vêtements de travail pour les agents du service technique : 3 227,76 €, Société NK Diffusion.
- Devis signé pour l'achat de 11 compteurs d'eau : 1 086,00 € TTC Société Brunata Zenner.
- Réparation du radar pédagogique de vitesse à l'entrée du village (détecteur de véhicules) : 420,00 € TTC Société IMS.
- Devis signé pour l'abattage de frênes au chemin du Eck (démontage et rétention de branches) : 3 540,00 € TTC Entreprise Reisser service.
- Devis signé pour le remplacement du moteur de la saleuse équipant le pick-up : 1 809,61 € TTC Société VAL LOC.
- Devis signé pour la fourniture de 14 calculatrices personnalisées qui seront offertes aux élèves de CM2 à Noël pour leur prochaine entrée au collège : 478,80 € TTC, Société SEDI.
- Devis signé pour l'hébergement annuel de boîtes emails formule messagerie pro : 90,00 € TTC / an, Société Réseau des Communes.
- Devis signé pour l'achat de fournitures pour l'entretien des véhicules : 325,68 € TTC, Société Colmar Pièces Auto.
- Devis signé pour le captage d'eaux de ruissellement et raccordement au réseau d'eaux pluviales au chemin Wisswann : 4 902,48 € TTC, Société J. FRITSCH.
- Devis signé pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée d'occasion : 2 875,96 € TTC, Société VAL LOC.
- Devis signé pour la fourniture de 30 tonnes de sel de déneigement : 3 204,00 € TTC, Société ROCK.

Cimetière :

- Etablissement de deux concessions de terrain,
- Renouvellement d'une concession de terrain.

Acceptation de dons : néant.

Location salle polyvalente : M. le Maire a signé une convention de location de la salle polyvalente avec la société Néo Event pour l'organisation d'une fête d'entreprise le 15 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

POINT 3 - AFFAIRES FONCIÈRES

3.1 Demande d'acquisition d'une parcelle communale bâtie (bâtiment du cimetière)

La Commune a été sollicitée par les propriétaires du n° XXXX pour l'achat du bâtiment qui était, autrefois, utilisé pour remiser le matériel nécessaire aux inhumations dans le cimetière. S'agissant d'une parcelle bâtie, M. le Maire avait proposé le tarif de 5 000 € l'are. M. et Mme XXXXXX ont accepté cette proposition.
La parcelle concernée est cadastrée section 23 n° 208, d'une surface de 0,36 are.
M. le Maire a précisé qu'en cas de cession, l'ouverture côté cimetière devra également être murée et crépie par leurs soins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 23 n° 208, lieu-dit « Village Unterdorf », d'une surface de 0,36 are à M. et Mme XXXXXX, demeurant XXXX, au prix de 5 000 € l'are, soit 1 800 € pour la parcelle. Les acheteurs devront murer et crépir l'ouverture côté cimetière.

- **CONFIE** à Maître BINGLER, Notaire à MUNSTER, le soin de procéder à l'établissement de l'acte dont les frais seront pris en charge par l'acheteur.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

3.2 Demande d'acquisition de terrains communaux au lieu-dit Oberer Geisberg en vue d'une régularisation

M. et Mme Dominique XXXXXXXX vont devenir propriétaires de la propriété sise 3 chemin du Geisberg.
Il a été constaté qu'un angle de cette maison dépasse sur le chemin rural depuis de très nombreuses années et il convient de régulariser cette situation. Par ailleurs, la parcelle cadastrée section 33, n° 12 est communale. Il s'avère qu'une remise appartenant à M. XXXXXXXX est construite sur une partie de cette parcelle et que le jardin du n° 3 chemin du Geisberg occupe l'autre partie. M. et Mme XXXXXXXX ont donc fait intervenir un géomètre

pour délimiter ces emprises. Ont ainsi été créées les parcelles section 33 n° 233 (angle sur chemin rural) et n° 235 (jardin).
Concernant l'angle sur le chemin, une enquête publique préalable à l'aliénation ne s'avère pas nécessaire car l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.
M. le Maire rencontrera M. XXXXXXXX concernant la partie où se situe la remise.
M. le Maire a proposé les prix suivants à M. et Mme XXXXXXXX :
Tarif proposé pour l'angle : 2 500 € l'are, soit 200 € (8 m²).
Tarif proposé pour le jardin : 40 € l'are, soit 68 € (1,70 ares).
Les frais de Notaire seront également pris en charge par les demandeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section 33 n° 233 (angle sur le chemin rural), d'une surface de 8 m² au prix de 2 500 € l'are, soit 200 €, à M. et Mme XXXXXXXX, demeurant XXXX.

- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'un chemin rural mais qu'une enquête publique préalable à l'aliénation ne s'avère pas nécessaire car l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section 33 n° 235 (jardin), d'une surface de 1,70 ares au prix de 40 € l'are, soit 68 €, à M. et Mme XXXXXXXX, demeurant XXXX.

- **CONFIE** à Maître BINGLER, Notaire à MUNSTER, le soin de procéder à l'établissement de l'acte dont les frais seront pris en charge par l'acheteur.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

3.3 Proposition de cession d'un terrain communal au lieu-dit Mitteren en vue d'une régularisation

Lors de l'arpentage pour la cession de terrain à M. et Mme XXXXXXXX au lieu-dit Mitteren, il a été constaté que l'assainissement non collectif de la propriété de Mme XXXX se situe sur terrain communal (parcelle cadastrée section 02 n° 64).
Afin de régulariser cette situation, M. le Maire a invité Mme XXXX à faire intervenir un géomètre pour déterminer la surface concernée qui pourra lui être cédée au tarif de 2 500 € l'are.
M. le Maire invite le Conseil à émettre un avis sur cette proposition de régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis de principe favorable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrale section 02 n° 64 à Mme XXXX, demeurant XXXX, assiette de l'assainissement non collectif desservant sa propriété lieu-dit Mitteren.

- **INVITE** le demandeur à faire intervenir un géomètre à ses frais pour réaliser l'arpentage correspondant.

- **DIT** que la vente sera soumise à son avis définitif une fois l'arpentage réalisé.

POINT 4 - FINANCES / BUDGETS

4.1 Budget général

4.1.1 Contrat de ligne de trésorerie pour 2024

La Commune bénéficie auprès du Crédit Mutuel d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre prochain.
M. le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € pour l'année 2024. Le Crédit Mutuel a transmis l'offre de renouvellement suivante :

- Montant maximal : 200 000,00 € ;
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle sans être inférieure à zéro) + 0,80 point ;
- Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2024 ;
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle ;
- Frais de dossier : néant ;
- Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 200,00 € ;
- Commission de non-utilisation : néant.

M. le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour l'année 2024, répondant aux caractéristiques détaillées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

4.1.2 Demande de subvention pour 2024 de l'Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster

L'Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster a adressé sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024, nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire de Soultzeren. Le montant de la subvention sollicitée est de 21 945 €.
Afin d'assurer la situation de trésorerie de l'Association, sa Présidente, Mme Marie-José VILLAUME, sollicite un premier versement représentant 50% du montant sollicité à la mi-janvier 2024 et le versement du solde à la mi-mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention de fonctionnement 2024 de 21 945 € pour l'Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster pour l'accueil périscolaire de Soultzeren.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024.

- **PRÉCISE** qu'un premier acompte d'un montant de 10 972,50 €, représentant 50% du montant de la subvention votée, sera versé en janvier 2024 pour assurer la situation de trésorerie de l'Association et que le solde sera versé à la mi-mai 2024.

4.1.3 Tarifs communaux 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 13 voix POUR et 1 abstention (M. Christian LAMBERGER),

- **ARRÊTE** les tarifs communaux pour l'année 2024 aux montants suivants :

DROIT D'INHUMATION - Urne	30,00 €
CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE (CONCESSION INITIALE DE 30 ANS)	300,00 €
RENOUVELLEMENT CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE	
Concession de 15 ans	150,00 €
Concession de 30 ans	300,00 €
CONCESSION POUR EMPLACEMENT DE COLUMBARIUM	
Concession de 10 ans	300,00 €
Concession de 20 ans	500,00 €
CONCESSION POUR TOMBE CINÉRAIRE	
Concession de 15 ans	150,00 €
Concession de 30 ans	300,00 €
BOIS FACONNÉS PAR LES ACQUÉREURS EN FORÊT OU SUR ALLMEND	
Le stère sapin-épicéa ou bois tendre (dont bouleau)	3,00 €
Le stère hêtre, chêne ou bois dur	7,60 €
Le m^3 de sapin-épicéa	26,00 €
Piquets de parc - le stère	4,50 €
Permis de ramassage de bois mort	15,00 €
Permis pour cueillir des gentianes - par personne pour une journée	15,00 €
KRITTER	
1ère classe - l'are	0,75 €
2ème classe - l'are	0,60 €
AUTORISATION DONNANT DROIT À INTRODUCTION DU BÉTAIL EN FORÊT - PÉRIODE DE 4 MOIS	
Bêtes adultes	4,60 €
Génisses	4,60 €
PÂTURAGE SUR ALLMEND - CHEVAUX-PONEYS-ÂNES	
Commune	15,25 €

Hors commune	16,80 €
LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX ET DIVERS (Forêt et Allmend)	
Droit de passage - l'an	15,00 €
Droits de passage de conduite d'eau - l'an	15,00 €
Terrain divers - l'are par an	15,00 €
Concession de source et de conduite d'eau - l'an	100,00 €
REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR D'EAU GELÉ	
Forfait pour un compteur jusqu'à 5 m^3	Frais réels
RACCORDEMENT À LA CONDUITE D'EAU (facturé lors du branchement effectif)	Frais réels
TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (facturé lors du branchement effectif)	Compétence CCVM au 1er janvier 2024
BOIS D'AFFOUAGE	
Sapin, la corde	116,00 €
Hêtre, la corde	160,00 €
VALORISATION DES FRAIS DE TRAVAUX EN RÉGIE	
L'heure d'ouvrier	35,00 €
La journée d'utilisation d'engins soit 8h (tractopelle, camion)	400,00 €
ACHAT/VENTE DE TERRAIN	
Terrain constructible - l'are	Au prix du marché
Terrain non constructible destiné à l'amélioration de l'habitat (accès, assainissement non collectif…) - l'are	2 500,00 €
Terrain non constructible destiné à la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole – l'are	155,00 €
Terrain agricole / non constructible - l'are	40,00 €

- **ARRÊTE** les tarifs de location de la salle polyvalente en 2024 aux montants suivants :

	ORGANISATEURS	
MANIFESTATIONS	LOCAUX	EXTERIEURS
Expositions ⇨ par jour, du Lundi au Vendredi ⇨ par jour, le Samedi ou le Dimanche	 50,00 € 80,00 €	 50,00 € 100,00 €
Bal privé Concert avec entrée payante	200,00 €	400,00 €
Banquet Repas de mariage	170,00 €	400,00 €
Apéritif Vin d'honneur Assemblée générale	120,00 €	250,00 €
Mise à disposition cuisine et vaisselle	100,00 €	250,00 €
Manifestations sportives (forfait par séance)	5,00 €	5,00 €

- **FIXE** le montant de la caution pour la location de la salle polyvalente à 500 €. Cette caution devra être déposée par chèque à la Mairie de Soultzeren par tous les organisateurs de

manifestations (associations et personnes privées) avant la manifestation. À l'issue de la manifestation, un état des lieux sera réalisé. Si l'état de la salle rendue n'est pas acceptable, cette caution sera encaissée au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » après établissement d'un certificat administratif par le Maire.

4.1.4 Etrennes de Noël pour les enfants du personnel communal

En 2020, le Conseil Municipal a mis à jour les conditions d'attribution des étrennes de Noël aux enfants du personnel communal.
Des étrennes sous forme de chèques Vallée de Munster d'une valeur totale de 45,00 € par enfant sont attribuées aux enfants des agents communaux et aux enfants des conjoints des agents communaux, jusqu'à l'âge de 13 ans (âge atteint au courant de l'année d'attribution des étrennes).
Par ailleurs, M. XXXX est actuellement mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour le service technique, avant d'être recruté en qualité de fonctionnaire stagiaire. M. le Maire propose au Conseil d'attribuer également des étrennes pour ses deux enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer aux enfants des agents communaux et aux enfants des conjoints des agents communaux, jusqu'à l'âge de 13 ans (âge atteint au courant de l'année d'attribution des étrennes), des chèques Vallée de Munster d'une valeur totale de 45,00 € par enfant.

- **DÉCIDE** d'attribuer également des chèques Vallée de Munster d'une valeur totale de 45,00 € par enfant à M. XXXX, agent actuellement mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Ainsi cette année, les personnes concernées sont les suivantes :

Agents communaux concernés	Enfants (ou enfants du conjoint)	Date de naissance
M. XXXX	XXXX	XX/XX/2018
	XXXX	XX/XX/2023
M. XXXX	XXXX	XX/XX/2010
	XXXX	XX/XX/2013
	XXXX	XX/XX/2018
Mme XXXX	XXXX	XX/XX/2016
	XXXX	XX/XX/2022
M. XXXX	XXXX	XX/XX/2016
	XXXX	XX/XX/2019
Mme XXXX	XXXX	XX/XX/2013
	XXXX	XX/XX/2016

4.1.5 Décision modificative n° 2

Une 2ème décision modificative est proposée afin d'ajuster les crédits et de tenir compte des récentes décisions d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget général 2023 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
011	60621	Combustibles	6 000.00 €		Crédits insuffisants (gaz).
	60636	Vêtements de travail	1 800.00 €		Achat vêtements de travail pour les 3 agents du service technique.
	611	Contrats de prestations de services	32 000.00 €		Transfert de crédits SIVU/entreprises pour travaux forestiers.
	615231	Entretien et réparations sur voirie	2 000.00 €		Crédits insuffisants.
	623	Publicité, publications, relations publiques	4 000.00 €		Crédits insuffisants.
	62878	Remboursements de frais à des tiers	-33 800.00 €		Moins de SIVU que prévu au BP.
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		2 100.00 €	Plus de remboursements que prévu au BP.
70	70311	Concession dans les cimetières		1 500.00 €	Crédits sous-évalués au BP.
	7036	Droits de pâturage et de tourbage		-7 400.00 €	Utilisation du compte 70388
	70388	Autres redevances et recettes diverses		7 800.00 €	Compte utilisé à la place du 7036
73	73211	Attribution de compensation		-1 200.00 €	Montant mis à jour
	73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		12 400.00 €	Crédits sous-évalués au BP.
74	74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		7 500.00 €	Crédits sous-évalués au BP.
023	23	Virement à la section d'investissement	10 700.00 €		Pour équilibre de la DM.
		TOTAL :	22 700.00 €	22 700.00 €	Opération équilibrée

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
021	021	Virement de la section de fonctionnement		10 700.00 €	Transfert du solde excédentaire de la DM de la section de fonctionnement.
10	10222	FCTVA		-6 900.00 €	Crédits surévalués au BP. Des dépenses sont devenues inéligibles au FCTVA.
21	2131	Constructions bâtiments publics	1 000.00 €		Crédits sous-évalués au BP.
	21538	Autres réseaux	1 000.00 €		Pour travaux eaux pluviales chemin Wisswann.
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 800.00 €		Pour tondeuse autoportée.
		TOTAL :	3 800.00 €	3 800.00 €	Opération équilibrée

4.1.6 Cadeau pour le départ à la retraite d'un agent

Après plus de 30 ans au service de la population de notre village, Monsieur XXXXXXXX, responsable du service technique, a fait valoir ses droits à la retraite le 1er novembre 2023.
A cette occasion, la Commune lui a offert un cadeau (bon d'achat de 300 € chez VAL LOC). M. le Maire demande l'autorisation de payer la facture correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **REMERCIE** Monsieur XXXXXXXX pour ces nombreuses années au service de notre village et de ses habitants.

- **AUTORISE** le Maire à payer la facture relative au cadeau, à savoir un bon d'achat chez VAL LOC à Munster pour un montant de 300 €.

4.2 Budget annexe eau-assainissement

4.2.1 Contrat de ligne de trésorerie pour 2024

La Commune bénéficie auprès du Crédit Mutuel d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre prochain.
M. le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € pour l'année 2024 pour le budget annexe eau (transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2024). Le Crédit Mutuel a transmis l'offre de renouvellement suivante :

- Montant maximal : 100 000,00 € ;
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle sans être inférieure à zéro) + 0,80 point ;
- Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2024 ;

- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle ;
- Frais de dossier : néant ;
- Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 100,00 € ;
- Commission de non-utilisation : néant.

M. le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour l'année 2024, répondant aux caractéristiques détaillées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

4.2.2 Vote du prix de l'eau pour 2024

La compétence assainissement étant transférée au 1er janvier 2024 à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, cette dernière a demandé aux communes de voter le prix de l'eau au plus tard en décembre 2023.
M. le Maire propose de ne pas modifier le prix de l'eau pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **VOTE**, pour l'année 2024, la part fixe facturée à chaque abonné au réseau d'eau, composée comme suit, aux montants suivants :
 - abonnement annuel : ……..30,00 €
 - location de compteur :
 - Compteurs jusqu'à 5 m³ 10,00 €
 - Compteurs supérieurs à 5 m³..... 15,00 €

- **VOTE**, pour l'année 2024, le prix du mètre cube d'eau comme suit :
 - Part communale : 2,037 €/m³
 - Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,350 €/m³
 Total TTC au m³ : **2,387 €/m³**

4.2.3 Décision modificative n° 1

Une 1ère décision modificative est proposée afin d'ajuster les crédits et de tenir compte des récentes décisions d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe eau-assainissement 2023 qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
014	701249	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique	-1 500.00 €		Dépense moins importante que prévue au BP.
	706129	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	-700.00 €		Dépense moins importante que prévue au BP.
023	023	Virement à la section d'investissement	2 200.00 €		Pour équilibre de la DM
		TOTAL :	0.00 €	0.00 €	Opération équilibrée

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
021	021	Virement de la section d'exploitation		2 200.00 €	Transfert du solde excédentaire de la DM de la section d'exploitation.
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	1 800.00 €		Achat de compteurs.
	2158	Installations, matériel et outillage techniques - Autres	400.00 €		Pour équilibre de la DM
		TOTAL :	2 200.00 €	2 200.00 €	Opération équilibrée

POINT 5 - AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »

M. le Président de la Région Grand Est a transmis un courrier relatif à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, instituée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.
Conformément à l'article L 111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Région Grand Est soumet cette composition à la procédure de concertation.
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer avant le 20 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Après délibération et à la majorité, avec 6 voix POUR (Philippe BRESCHBÜHL, Morgane ERTLE, Nadine KEMPF, Christian LAMBERGER, Fabienne PETER et Sophie SCHEIDECKER), 1 voix CONTRE (M. Marc DIETRICH) et 7 abstentions (Mmes et Mrs Michel BARTH, Fabrice COURAULT, Heidi DEYBACH, Frédéric EHRHARDT, Roseline KEMPF, Jean-Marc LCOHERT et Michel ZINGLE),

- **ÉMET un avis favorable** à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

POINT 6 - ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE : POINT D'ÉTAPE ET PROPOSITION D'AVENANTS

M. le Maire et Mme Heidi DEYBACH présentent l'état d'avancement des travaux d'élaboration de la carte communale.
Un premier projet a été soumis aux personnes publiques associées. La DDT et le DREAL ont estimé que ce projet contenait trop de surface à urbaniser (1,7 ha) et que la Commune devait tenir compte de l'évolution démographique et des maisons vacantes notamment.
Les plans de zonage avant/après avis des personnes publiques associées seront transmis aux élus.
Parallèlement, ViO ARCHITECTES a transmis deux avenants. L'un pour des travaux supplémentaires réalisés relatifs à la mise en conformité à la réglementation issue de la loi climat et résilience (1 440 € TTC) et l'autre pour la modification du projet à la suite de l'avis des personnes publiques associées (1 440 € TTC). Ecoscop a également transmis un avenant de 1 326 € TTC pour la modification du projet pour tenir compte des avis des personnes publiques associées.
Par ailleurs, de nouveaux décrets sont parus concernant le Zéro artificialisation nette (ZAN). Afin de pouvoir en tenir compte dans l'élaboration de la carte communale, ceux-ci doivent préalablement être analysés. Il y aura lieu d'intégrer leurs effets dans la carte communale.
Aussi, M. le Maire propose de donner suite au 1er avenant de ViO ARCHITECTES et de soumettre le 2ème avenant de Vio ARCHITECTES et le 1er avenant d'Ecoscop lors de la prochaine séance, afin de permettre à chacun de prendre connaissance des projets de plan de zonage avant/après avis des personnes publiques associées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avancée des travaux d'élaboration de la carte communale.

- **DONNE une suite favorable** au 1er avenant de ViO ARCHITECTES d'un montant de 1 440 € TTC relatif à la mise en conformité à la réglementation issue de la loi climat et résilience.

- **DÉCIDE** de soumettre l'avenant n° 2 de ViO ARCHITECTES et l'avenant n° 1 d'Ecoscop au vote lors de la prochaine séance, afin de permettre à chaque élu de prendre connaissance du projet de plan de zonage avant/après avis des personnes publiques associées.

POINT 7 - PROPOSITION DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DU SITE NATUREL D'ESCALADE DU BOUCLIER DU TANET

La Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) avait informé il y a près de deux ans qu'elle n'entretiendrait plus le site d'escalade du Bouclier du Tanet.
M. le Maire s'est rapproché du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster / Hautes-Vosges afin de trouver une solution. À la suite des démarches du syndicat, la FFME a transmis un projet de contrat contrôle entretien. Le coût annuel de 800 € sera pris en charge par le Syndicat et la responsabilité sera communale, en dehors des fautes commises par la FFME dans l'exécution des opérations de contrôle et d'entretien.
M. le Maire demande l'autorisation de signer le contrat correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de contrôle et d'entretien tripartite du site naturel d'escalade du Bouclier du Tanet.

- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

POINT 8 - PROPOSITION DE CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES DE LA MAIRIE ET DES ÉCOLES

M. le Maire a consulté quatre entreprises pour l'entretien des chaudières de la mairie et des écoles.
Après analyse des offres réceptionnées, M. le Maire invite le Conseil Municipal à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 13 voix POUR et 1 abstention (Michel ZINGLE),

- **DÉCIDE** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise ERTLE et Fils pour un montant global de 575 € HT, soit 690 € TTC, la 1ère année et qui comprend les entretiens annuels, les interventions 7/7 et les déplacements (pièces en supplément).

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant.

POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL

9.1 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Après délibération, avec 13 voix POUR et 1 abstention (Mme Fabrice COURAULT),

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions fixées ci-après.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :
- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :
- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc…).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du Code Général de la Fonction Publique, à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du Code Général de la Fonction Publique, au 30 juin 2023 ;
3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du Code Général de la

Fonction Publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la Sécurité Sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant voté de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- **CHARGE** le Maire d'attribuer cette prime par arrêté municipal à chaque agent remplissant les conditions d'éligibilité.

- **PRÉCISE** que cette prime sera versée à chaque agent éligible en une seule fois avant le 30 juin 2024 sur la paie du mois suivant la date de l'avis du Comité Social Territorial.

9.2 Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne, au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.
Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).
Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.
Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.
Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).
La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;

- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.
Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.
Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	**Taux au 01/01/2024**
Incapacité	95 %	0,70 %	**0,82 %**
Invalidité	95 %	0,37 %	**0,44 %**
Perte de retraite	95 %	0,54 %	**0,62 %**
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	**0,34 %**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 10 - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : GRATUITÉ POUR UNE MANIFESTATION ORGANISÉE FIN 2023

Le Maire propose d'accorder la gratuité de la location de la salle polyvalente, de la cuisine et de la vaisselle à l'Association Val Munster Racing pour son Assemblée Générale suivie d'une fête interne prévue le week-end des 23 et 24 décembre 2023.
Les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle seront maintenus à la charge de l'organisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 13 voix POUR et 1 abstention (M. Frédéric EHRHARDT, membre de l'Association Val Munster Racing),

- **ACCORDE** la gratuité de la location, de la cuisine et de la vaisselle de la salle polyvalente à l'Association Val Munster Racing pour son Assemblée Générale suivie d'une fête interne prévue le week-end des 23 et 24 décembre 2023.

- **DÉCIDE** de maintenir à la charge de l'organisateur les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle.

POINT 11 - STATION DE SKI DU TANET : SAISON 2023/2024

D'ici peu, la station de ski du Tanet devrait rouvrir ses pistes si les conditions d'enneigement le permettent.
Comme chaque année à la même période, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour décider des tarifs des secours sur les pistes.
La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire.

C'est le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges qui procède au recrutement des pisteurs-secouristes chargés des premiers soins aux accidentés, avec le concours du Centre de Formation de Secourisme du Val de Munster. Le Maire rappelle que chaque intervention de leur part est facturée à la Commune, laquelle répercute ces frais aux personnes secourues ou à leur assurance.
Les tarifs ont été fixés par le Comité Syndical lors de sa séance du 10 novembre 2023 :
- Arrivée directement au poste de secours ou espace luge :..... 45 €
- Intervention en zone rapprochée (avec évacuation) : 175 €
- Intervention en zone éloignée (avec évacuation) :..... 290 €
- Hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) : 485 €

La société d'ambulances JACQUAT de Munster a fait savoir qu'elle augmentait son tarif pour le transport sanitaire des blessés de 430 € à 440 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs de secours suivants, sur les pistes de la station de ski du Tanet, pour la saison 2023/2024 :

 - Arrivée directement au poste de secours ou espace luge : 45 €
 - Intervention en zone rapprochée (avec évacuation) : 175 €
 - Intervention en zone éloignée (avec évacuation) : 290 €
 - Hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) : 485 €
 - Transport sanitaire du bas des pistes vers une structure médicale : 440 €

- **PRÉCISE** que le Syndicat Mixte reverse à la commune 5,00 € / secours pour frais administratifs.

- **PROROGE** la convention signée le 10 décembre 2002 avec la société d'ambulances JACQUAT de Munster, pour l'évacuation des accidentés, moyennant la signature d'un avenant modifiant les seules conditions tarifaires (passage de 430,00 € à 440,00 € du prix du transport sanitaire du bas des pistes vers une structure médicale, le montant du reversement à la Commune pour frais administratifs étant maintenu à 15,00 €).

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant, ainsi que toute autre pièce relative à l'organisation des secours sur la station.

POINT 12 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS

- Une réunion publique aura lieu le mercredi 7 février 2024 à 19h00 à la salle polyvalente.

- Le repas des aînés aura lieu le mardi 19 mars 2024.

- Mme Fabienne PETER indique qu'il conviendrait de vérifier l'état d'un pont route du Forlet. M. le Maire s'est déjà rendu sur place et confirme que l'état du pont sera vérifié.

- M. le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet réhabilitation de la salle polyvalente avec construction d'une nouvelle mairie et d'une chaufferie bois lui sera présenté lors de la prochaine séance.

- Une tôle s'est envolée de l'usine. M. le Maire s'est rapproché du mandataire judiciaire chargé de la liquidation de la SCI propriétaire ainsi que de l'EPF Alsace qui accompagne la commune dans ce dossier.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 21h45.

PV anonymisé concernant les particuliers.